

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_032

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

### Objet : Acquisition de la parcelle métropolitaine AC 232p à titre gratuit

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
21 mai 2024			Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
31 mai 2024			Yves COLOMBAIN procuration Jean-Marc RENARD
Transmis en préfecture le			Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
31 mai 2024			Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA

Rubrique : 3.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel DIREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu les articles L2121-15, L. 2241-1 et L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision du président de la métropole du Grand Nancy (DEC\_13282) du 28 décembre 2023

La voie Marie-Marvingt, ou déviation de Malzéville, étant achevée, la métropole du Grand Nancy a décidé de se séparer des reliquats de parcelles, c'est-à-dire des terrains qu'elle a acquis dans la perspective de la création de cette voie et dont elle n'a aujourd'hui plus besoin compte-tenu qu'elle n'y envisage pas d'aménagements.

De son côté, la ville de Malzéville est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur du « Pré Voiry » pour un total d'environ 4 700m<sup>2</sup> (AB 171, AC 253, AC 689, AC 687).

Ces parcelles constituent, avec plusieurs terrains voisins pour lesquelles la mairie dispose d'une convention de portage foncier avec l'EPFGE - Etablissement public foncier du Grand Est (AC 244 et AB 172), une unité foncière de plus de 7 000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la déclivité des terrains situés en bord de voie public (rue du Chanoine Boulanger), l'accès au cœur de cette unité foncière avec du matériel lourd est extrêmement difficile.

Cet ensemble foncier fait aujourd'hui l'objet d'études partenariales, dans le cadre du projet de valorisation écologique des coteaux porté par la métropole du Grand Nancy et pour lequel la ville s'est portée volontaire, avec une implication forte de de l'EPL 54 – lycée agricole de Pixérécourt (Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Meurthe-et-Moselle). Plusieurs classes de l'établissement vont en effet venir sur site dans les prochains mois pour participer au diagnostic du site (inventaires faune/flore, cartographie...) avec l'appui de partenaires associatifs locaux.

Un des délaissés de voirie mentionnés ci-dessus jouxte l'ensemble foncier décrit ci-avant : parcelle cadastrée AC 232. Ce terrain, d'une topographie relativement plane, constitue par ailleurs un lien direct entre la piste longeant la voie Marie-Marvingt et l'ensemble foncier évoqué ci-dessus, soit un accès potentiel. L'arpentage de cette parcelle est en cours afin notamment de détacher la partie qui supporte actuellement la voie piétonne et la voirie de la partie dont la Métropole du Grand Nancy n'a plus lieu de conserver la propriété (zone boisée).

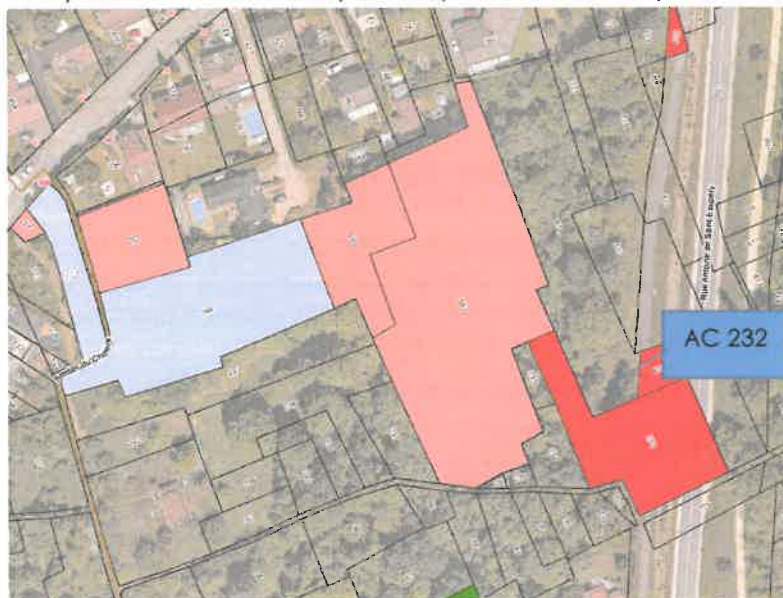
En conséquence, la ville de Malzéville a exprimé son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle à titre gracieux lorsque la métropole l'a informée de sa volonté de s'en séparer. La métropole prendra à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie 17 mai 2024

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

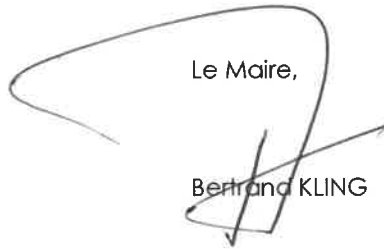
**approuve** l'acquisition à titre gratuit de parcelle AC 232p d'une superficie approximative de 540m<sup>2</sup>, en cours d'arpentage, afin de rendre accessible l'unité foncière publique voisine



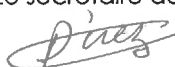
**prend acte** de la prise en charge des frais liés à cette vente par la métropole du Grand Nancy, dans le cadre du projet de valorisation des coteaux

**autorise** le maire à signer toutes documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

  
Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
  
Daniel DIREZ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

**OBJET :**

AFI - Déviation de Malzéville - Echange de parcelles

**DECISION DU :** 28 décembre 2023

**DECISION N° :** DEC\_13282

Conformément à la délibération n° 20 du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Faisant suite à la réalisation des travaux de la déviation de Maléville, la Métropole a missionné un géomètre afin de procéder aux relevés des emprises. Il est alors apparu que la Métropole avait empiété de 11 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC n° 614p, en cours d'arpentage, appartenant à Monsieur SAMEK Florian.

Dans le même temps, des emprises limitrophes à la parcelle de Monsieur SAMEK, acquises par la Métropole dans le cadre des travaux, constituent aujourd'hui des reliquats non utilisés. Ainsi, il a été convenu de procéder à un échange avec soulte, au profit de la Métropole, des parcelles suivantes :

- Monsieur SAMEK cède à la Métropole la parcelle AC n° 614p, en cours d'arpentage, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>,
- en contrepartie la Métropole cède à Monsieur SAMEK les parcelles AC n° 800 (68 m<sup>2</sup>), 817 (440 m<sup>2</sup>) et 819 (589 m<sup>2</sup>) en contrepartie du versement d'une soulte 10.571 €.
- les frais seront partagés à parts égales entre la Métropole et Monsieur SAMEK.

Il est également apparu qu'il était nécessaire pour la commune de Malzéville de devenir propriétaire de la parcelle métropolitaine AC n° 232p, en cours d'arpentage, et ce afin de rendre accessible la parcelle communale limitrophe cadastrée AC n° 687 depuis la nouvelle déviation. Compte-tenu du projet de valorisation des coteaux porté par la commune de Malzéville et soutenu par la Métropole, cette parcelle serait cédée au profit de la commune à titre gratuit, les frais étant pris en charge par la Métropole.

Un avis a été demandé à la Direction Générale des Finances Publiques concernant la cession de ces emprises dont la désaffectation de fait à l'usage direct du public ou à un service public a été préalablement constatée et leur déclassement du domaine public prononcé. Le prix de cession ainsi retenu n'est pas inférieur à la valeur indiquée par l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques produit le 23 novembre 2023.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

**DECIDE**

- de céder à la commune de Malzéville à titre gratuit le surplus ne concernant pas la voirie de la parcelle cadastrée AC n° 232p, en cours d'arpentage, d'une contenance d'environ 540 m<sup>2</sup>,
- de prendre en charge les frais de notaire concernant la cession à titre gratuit au profit de la commune de Malzéville,
- d'échanger avec Monsieur SAMEK en contrepartie du versement d'une soulte de 10.571 € au profit de la Métropole la parcelle AC n° 614p, en cours d'arpentage, d'une contenance d'environ 11 m<sup>2</sup> - parcelle acquise par la Métropole - contre les parcelles AC n° 800 (68 m<sup>2</sup>), 817 (440 m<sup>2</sup>) et 819 (589 m<sup>2</sup>) sises à Malzéville,
- de préciser que les frais d'acte lié à l'échange avec Monsieur SAMEK seront répartis à parts égales entre les deux coéchangistes,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Les frais liés à l'acte de cession au profit de la commune de Malzéville seront inscrits à la sous-fonction 844, nature 6227, service 253. La frais liés à l'échange seront inscrits au budget général à la sous-fonction 844, nature 2111, programme 372, service 253. Les recettes de l'échange avec Monsieur SAMEK seront quant à elles inscrites au budget général, s/fonction 844, nature 024, programme 372, service 253CESS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Je certifie que le  
présent acte a été  
notifié le ..... 29 JAN. 2024

**Mathieu KLEIN**

MATHIEU KLEIN  
2024.01.09 09:53:15 +0100  
Ref:20240103\_094629\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Mathieu KLEIN